



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-388

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-11-16-00003 - Arrêté portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable de l'accueil de jour de l'ACISE SAMU SOCIAL de Martinique (3 pages)

Page 3

R02-2023-11-16-00004 - Arrêté portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable de l'Association solidarités lamentinoise (3 pages)

Page 7

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-11-16-00003

Arrêté portant agrément pour la domiciliation
des personnes sans domicile stable de l'accueil
de jour de l'ACISE SAMU SOCIAL de Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**Portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable
De l'accueil de jour de l'ACISE SAMU SOCIAL de Martinique**

LE PRÉFET

Vu l'article 51 de loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L.252-1, L.252-2, et L. 264-1 à L-264-10 ; D-265-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, M. Jean-Christophe BOUVIER, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant nomination de Monsieur Yannick DECOMPOIS sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et ses annexes 1-2-3-4 et 5 ;

Vu la campagne d'agrément lancée par la DEETS le 8 août 2023 ;

Vu la demande d'agrément de l'Acise Samu sociale en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que cette association justifie d'une expérience dans le domaine de l'accueil de jour des personnes en situation de grande exclusion, isolées et à la rue ;

Considérant que cette association est régulièrement déclarée ;

Considérant que cette association est apte à assurer effectivement la mission de réception et de transmission des courriers, de suivi et d'accompagnement de ces personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ACISE SAMU SOCIAL Martinique est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de son accueil de jour situé au 1 rue Martin Luther King 97200 Fort-de-France.

A ce titre elle est habilitée à délivrer l'attestation de domicile permettant l'exercice des droits à l'éligibilité aux prestations sociales légales prévues aux termes de l'article L-256-1 du CASF.

Article 2 : Sont exclus les demandeurs d'asiles qui font l'objet d'une procédure de domiciliation spécifique.

Article 3 : Les prestations et droits pour lesquels la procédure de domiciliation s'applique sont les suivants :

- La délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- L'inscription sur les listes électorales ;
- L'aide Médicale de l'Etat ;
- Les demandes d'aide juridique ;
- L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, soit :
 - ✓ L'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'Etat, à savoir les prestations familiales, le RSA (sous ses différentes formes : socle, activité, majoré), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
 - ✓ Les prestations servies par l'assurance-vieillesse (pensions de retraite et minimum vieillesse) ;
 - ✓ L'affiliation à un régime de sécurité sociale et à la complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)
 - ✓ Les allocations servies par le Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, allocation équivalent retraite) ;
 - ✓ les prestations d'aide sociale légale financées par les Départements ou l'Etat : aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- L'accès aux services bancaires ;
- Les déclarations d'impôts ;
- L'activité professionnelle.

Article 4 : L'association ACISE SAMU SOCIAL Martinique s'engage à respecter le cahier des charges tel que défini aux articles L.264-7 et D.264-5 du code de l'action sociale des familles, en vue d'assurer sa mission de domiciliation.

Article 5 : L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.


Article 6 : La demande de renouvellement doit être formulée au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 7 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou par l'agrément.

Article 8 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Yannick DECOMPOIS

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-11-16-00004

Arrêté portant agrément pour la domiciliation
des personnes sans domicile stable de
l'Association solidarités lamentinoise

Arrêté N°

**Portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable
De l'association solidarités Lamentinoise**

LE PRÉFET

Vu l'article 51 de loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L.252-1, L.252-2, et L. 264-1 à L-264-10 ; D-265-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, M. Jean-Christophe BOUVIER, à compter du 23 aout 2022 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant nomination de Monsieur Yannick DECOMPOIS sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et ses annexes 1-2-3-4 et 5 ;

Vu la campagne d'agrément lancée par la DEETS le 8 aout 2023 ;

Vu la demande d'agrément de l'association solidarités lamentinoise en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que cette association justifie d'une expérience dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que cette association est régulièrement déclarée ;

Considérant que cette association est apte à assurer effectivement la mission de réception et de transmission des courriers, de suivi et d'accompagnement de ces personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association solidarités Lamentinoise est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues à son siège social situé au 19 rue des amandiers - lot place d'arme 97232 Lamentin.

A ce titre elle est habilitée à délivrer l'attestation de domicile permettant l'exercice des droits à l'éligibilité aux prestations sociales légales prévues aux termes de l'article L-256-1 du CASF.

Article 2 : Sont exclus les demandeurs d'asiles qui font l'objet d'une procédure de domiciliation spécifique.

Article 3 : Les prestations et droits pour lesquels la procédure de domiciliation s'applique sont les suivants :

- La délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- L'inscription sur les listes électorales ;
- L'aide Médicale de l'Etat ;
- Les demandes d'aide juridique ;
- L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, soit :
 - ✓ L'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'Etat, à savoir les prestations familiales, le RSA (sous ses différentes formes : socle, activité, majoré), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
 - ✓ Les prestations servies par l'assurance-vieillesse (pensions de retraite et minimum vieillesse) ;
 - ✓ L'affiliation à un régime de sécurité sociale et à la complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)
 - ✓ Les allocations servies par le Pôle Emploi (allocation d'aide au retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, allocation équivalent retraite) ;
 - ✓ les prestations d'aide sociale légale financées par les Départements ou l'Etat : aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, RSA, allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- L'accès aux services bancaires ;
- Les déclarations d'impôts ;
- L'activité professionnelle.

Article 4 : L'association solidarités Lamentinoise s'engage à respecter le cahier des charges tel que défini aux articles L.264-7 et D.264-5 du code de l'action sociale des familles, en vue d'assurer sa mission de domiciliation.

Article 5 : L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : La demande de renouvellement doit être formulée au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 7 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou par l'agrément.

Article 8 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de la direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Yannick DECOMPOIS